

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un janvier, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame BOURDELAIN Coralie, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 15

Présents : Coralie BOURDELAIN, Patrick HERVE, Sandrine GAYET, Vincent PELLETIER, Mireille BERTHUIIN, Dominique CAPRON, Stéphane MASTROPIETRO, Anne IZABELLE, Christophe CORBET, Caroline DRIOL, Cathy PELOSO, Thierry RUTGE, Frédéric GEROMIN, Astrid BOUCHARD

Procurations : Antoine CREZE à Stéphane MASTROPIETRO

Absents : Antoine CREZE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Sandrine GAYET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 15 janvier 2021

Délibération n°2

Objet : Remboursement de bien mobilier à un fonctionnaire territorial

Monsieur HERVE, rapporteur, expose qu'un agent municipal a utilisé sa tablette informatique personnelle pour les besoins du service et l'a cassée pendant le temps de service.

Les frais de remboursement sont estimés à 200€, compte-tenu de la valeur de l'achat et de son ancienneté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**, autorise Madame la Maire à procéder à la dépense de remboursement de l'agent.

Le budget communal permet cette dépense sur le compte 60632.

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 21 janvier 2021.

Coralie BOURDELAIN
Maire de Revel


